



**MAIRIE DE
LANDRY**

N°2025-20

ARRÊTÉ

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE **Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales** **Accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire de LANDRY Savoie,

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu l'arrêté n°2022-88, en date du 05 octobre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur Gilles MERCIER	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LANDRY, le 1^{er} avril 2025

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**





**MAIRIE DE
LANDRY**

N°2025-21

ARRÊTÉ

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE **Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux** **Accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de LANDRY Savoie,

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n°2022-88, en date du 05 octobre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur Jérémy BOLLIET	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe par ancienneté	1	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LANDRY, le 1^{er} avril 2025

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**



73210 LANDRY

Tél: 04 79 07 08 71 – Fax : 04 79 07 23 10.
Email : mairie@mairie-landry.com